



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/204 fixant la liste des
journaux habilités à publier les annonces judiciaires et
légales pour l'année 2023

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté n°2022-43 en date du 6 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU les dossiers présentés par les responsables de chaque support de presse ;

SUR proposition du secrétaire général.

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 pour le département de l'Aisne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- « **L'Aisne Nouvelle** », 35, rue Arnaud Bisson - Résidence des Jardins de l'Hôtel Dieu - 02100 SAINT-QUENTIN Cedex ;
- « **Le Courrier - La Gazette** », 1, rue Robert Bichet - BP 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex ;
- « **Le Démocrate de l'Aisne** », 2, rue Dusolon - BP 26 - 02140 VERVINS ;
- « **Picardie - La Gazette** », 3, place d'Aguesseau - 80039 AMIENS Cedex 1 ;
- « **La Thiérache** », 1, rue Robert Bichet - BP 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex ;
- « **L'Union** », 6, rue Gutenberg - CS 20001 - 51083 REIMS Cedex ;
- « **L'Agriculteur de l'Aisne** », 1, rue René Blondelle - 02007 LAON Cedex.

Article 2 :

La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 pour le département de l'Aisne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **aisnenouvelle.fr**, « L'Aisne Nouvelle », 35, rue Arnaud Bisson - Résidence des Jardins de l'Hôtel Dieu - 02100 SAINT-QUENTIN Cedex ;
- **courrier-picard.fr**, « Le Courrier Picard », 5, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1 ;
- **picardiegazette.fr**, « Picardie - La Gazette », 3, place d'Aguesseau - 80000 AMIENS ;
- **lunion.fr**, « L'Union Société du journal l'Union », 6, rue Gutenberg - CS 20001 - 51083 REIMS Cedex ;
- **actu.fr**, « Publihebdo SAS », 261, rue de Châteaugiron - 35051 RENNES Cedex 9 ;
- **matotbraine.fr**, « Les Petites Affiches Matot Braine EURL », 46, boulevard Lundy - 51100 REIMS Cedex ;
- **lefigaro.fr**, « Société du Figaro SA », 14, boulevard Haussmann - 75009 PARIS 9^{ème}.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux procureurs de la République ainsi qu'aux journaux intéressés.

À Laon, le

22 DEC. 2022

Pour le Préfet, et par déléguation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO